



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Tampon Préfecture

094-219400686-2026 0519  
ARR26P 0651 DGS054

Date transmission : 19 MAI 2026  
Date réception : 19 MAI 2026

**Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2122-18, L.2122-19 et L.2222-22,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** la délibération n°7 du 20 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer sa signature aux agents désignés par l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> juin 2025 nommant Monsieur Cédric LABANOWSKI sur l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services,

**Considérant** que Monsieur Cédric LABANOWSKI exerce les fonctions de Directeur général adjoint en charge de l'éducation et des familles et qu'il y a lieu, pour assurer une bonne gestion des actes municipaux, de lui donner délégation de signature, hors délégations réservées par la loi au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués, pour :

- Les décisions de refus d'inscription dans les équipements municipaux de la Petite Enfance,
- Les décisions de refus de dérogation à la carte scolaire,
- Les attestations de paiement de prestations périscolaires et extrascolaires,
- Les décisions en matière de communication de documents administratifs relatifs aux affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires et petite enfance à la demande d'administrés,
- Les courriers d'information et de rappel en lien avec le règlement des activités périscolaires et des accueils de loisirs,
- Le visa des documents relatifs à l'engagement comptable et financier en matière scolaire, périscolaire, extrascolaire et petite enfance.

## ARRÊTE

**ARTICLE I :** Donne délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Cédric LABANOWSKI, Directeur général adjoint en charge de l'éducation et des familles pour :

- Les décisions de refus d'inscription dans les équipements municipaux de la Petite Enfance,
- Les décisions de refus de dérogation à la carte scolaire,
- Les attestations de paiement de prestations périscolaires et extrascolaires,

Service : DGS  
Domaine : Délégation de signature  
Nomenclature : 5.5.3

Début d'affichage le 19 MAI 2026



- Les décisions en matière de communication de documents administratifs relatifs aux affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires et petite enfance à la demande d'administrés,
- Les courriers d'information et de rappel en lien avec le règlement des activités périscolaires et des accueils de loisirs,
- Le visa des documents relatifs à l'engagement comptable et financier en matière scolaire, périscolaire, extrascolaire et petite enfance.

**ARTICLE II** : La signature doit être systématiquement précédée de la mention suivante : « Pour le Maire et par délégation, Directeur Général Adjoint Education et Famille, Cédric LABANOWSKI ».

**ARTICLE III** : Le présent arrêté de délégation de signature prendra effet à compter des formalités de publication électronique et de transmission au contrôle de légalité.

**ARTICLE IV** : Le présent arrêté de délégation de signature sera notifié à l'agent concerné.

**ARTICLE V** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Val de Marne,
- à Madame la Comptable Publique,
- Au Directeur Général des Services.

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun Cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,  
Le **19 MAI 2026**  
Le Maire



**PIERRE-MICHEL DELECROIX**

19 MAI 2026

19 MAI 2026